

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 10 décembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 04 décembre 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Xavier ABBADIE étant secrétaire de séance.

Délibération n°2024/134
En date du 10 décembre 2024
Portant sur :

Convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine municipale d'Aixe-sur-Vienne au profit de l'apprentissage de la natation

Membres	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID, Madame Valérie MASSALOUX.

Représentés : Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Patrice POT, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Madame Monique LE GOFF, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Claude MONTIBUS.

Dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Communautaires, la Commune d'Aixe-sur-Vienne présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la piscine municipale d'AIXE-SUR-VIENNE accueille les enfants des écoles du VAL DE VIENNE dans le cadre de l'apprentissage scolaire de la natation.

Afin de permettre à la Communauté de Communes du VAL de VIENNE d'exercer sa compétence en matière d'apprentissage de la natation auprès des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du territoire (article 5.3.5 des statuts) , la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE met à disposition des écoles du territoire du VAL DE VIENNE, dans le cadre de ce dispositif, un Maître-Nageur-Sauveteur, le bassin, les vestiaires collectifs et les sanitaires durant les périodes et plages horaires définies chaque année de manière conjointe avec le Responsable du service Piscine.

La convention conclue entre la Commune d'Aixe-sur-Vienne et la Communauté de communes du Val de Vienne arrivant à échéance, il convient de la reconduire afin d'acter les conditions administratives et financières à intervenir dans le cadre de ce partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Considérant la nécessité d'un conventionnement pour l'utilisation de la piscine municipale d'Aixe-sur-Vienne dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention telle que jointe en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de Vienne ladite convention

A AIXE SUR VIENNE, le 10 décembre 2024

René ARNAUD

Xavier ABBADIE

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

mis en ligne le 20/12/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 12 décembre 2024, date de sa publication.